



Direction Administrative
et Juridique

F12

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etalent représentés :

Philippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAQUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote : 3

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH (représentée par Ahcen MEHARGA), Laetitia GHIRARDI

Nombre de votes pour : 36

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions : 3

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO (représenté par Sinan KARAKUS)

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Modification de la délibération F2 du 27 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire

Le Conseil,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-18-1, L.2143-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire créant 12 postes,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Gennevilliers est composé de 43 élus,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'ajoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant qu'une lecture combinée des articles du CGCT susvisés, les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent fixer le périmètre des quartiers qui constituent la commune,

Considérant qu'en application combinée des articles du CGCT susvisés, la limite du nombre d'adjoints fixée à l'article L.2122-2 du même code peut, dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, donner lieu à un dépassement en vue de la création des postes d'adjoints de quartier, sans toutefois que le nombre ne puisse excéder 10 % de l'effectif du Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-F12-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : De créer 12 postes d'adjoints au Maire et 3 postes d'adjoints de quartier pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 29/06/22
Affiché le 6/07/22
Exécutoire le 6/07/22



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-F12-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022